

Etudiants ESSEC : une fois en France,



que faire si vous avez
obtenu votre Visa
VLS-TS ?

Le Visa VLS-TS = Visa Long Séjour valant Titre de Séjour: à quoi ressemble-t-il ?

▪ La date de validité doit être indiquée : dans cet exemple, le visa est valide jusqu'au 24 mars 2010.

▪ Le visa doit stipuler :
« ETUDIANT
CESEDA R311-3 6
AUTORISE TRAVAIL LIMITE
60% DUREE LEGALE »

Même si vous ne parlez pas très bien le français, regardez votre visa et comparez le à celui-ci.



Visa VLS-TS : qui est éligible ?



Les étrangers éligibles pour le permis de résidence :

- VPF – Épouses de citoyens français.
- **Étudiants, vous par exemple!**



- Visiteurs
- Employés (contrat de travail égal ou supérieur à 12 mois)
- Employés temporaires (contrat de travail supérieur à 3 mois mais inférieur à 12 mois)



Les étrangers ne pouvant PAS obtenir de Visa VLS-TS :

- Possesseurs de permis de résidence de plusieurs années
- Ceux qui ont rejoint leur famille déjà résidente en France
- Possesseurs de permis de résidence français
- Citoyens algériens



VLS-TS : conséquences pour les étudiants

Pour les étudiants mêmes droits et devoirs que ceux donnés par le permis de résidence français puisque le VLS-TS remplace le permis de résidence à la condition d'effectuer les démarches nécessaires à votre arrivée.

Ces droits et devoirs incluent en particulier :

- Droits sociaux (projet de loi en cours)
- Droit au travail



- Paiement de la Taxe de Résidence lors de l'obtention du premier permis de résidence.



- Obligation de renouveler **deux mois avant la date d'expiration du VLS-TS** à la préfecture ou avec l'aide de l'ESSEC



VLS-TS : une fois en France

3) après votre arrivée en France

Vous préparez vos papiers et vous remettez votre dossier complet au Bureau des Affaires Étudiantes de l'ESSEC (BAE).

Dans votre dossier, vous devez joindre:

1. une copie de votre passeport montrant :

- 1) Votre identité, le numéro, la validité du passeport, etc.
- 2) Le Visa VLS-TS (bien sûr !)
- 3) Tampon d'entrée reçu à la douane.

2. la feuille « Demande d'attestation OFII » dûment complétée et signée dans la partie inférieure.

Afin d'éviter tout problème de non distribution de courrier :

-Vous écrivez le numéro de votre chambre (Chambre ...)

si vous séjournez dans une des résidences Alegessec.

-Vous notez votre nom

sur la boîte aux lettres de votre domicile

si vous ne résidez pas à l'Alegessec de Cergy.



REPUBLIQUE FRANCAISE VISA DE LONG SEJOUR - DEMANDE D'ATTESTATION OFII (Article R 311-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) à adresser à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (voir adresses au verso) dès l'arrivée en France		
RUBRIQUES A REMPLIR LORS DE LA DEMANDE DE VISA		
NOM DE NAISSANCE :		PRENOM :
NOM D'EPOUSE :		SEXE : MASCULIN <input type="checkbox"/> ; FEMININ <input type="checkbox"/> ;
NE(E) : LE : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	A :	
PAYS :		
SITUATION FAMILIALE :		CELIBATAIRE <input type="checkbox"/> ; MARIE <input type="checkbox"/> ; VEUF <input type="checkbox"/> ; DIVORCE <input type="checkbox"/> ; SEPRE <input type="checkbox"/> ;
FILIATION :	PERE NOM :	PRENOM :
	MERE NOM DE NAISSANCE :	PRENOM :
NATIONALITE :		
PASSEPORT :	NUMERO :	DELIVRE LE : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
A :		
CADRE RESERVE AU CONSULAT	Cachet :	Motif de l'entrée :
		CONJOINT DE FRANCAIS <input type="checkbox"/> ; ETUDIANT <input type="checkbox"/> ; VISITEUR <input type="checkbox"/> ; MENTION SALARIE <input type="checkbox"/> ; MENTION TRAVAILLEUR TEMPORAIRE <input type="checkbox"/> ;
RUBRIQUES A COMPLETER APRES LA DELIVRANCE DU VISA ET AVANT L'ENVOI A L'OFII		
ADRESSE EN FRANCE :		
CHEZ :		
BATIMENT :		NUMERO :
RUE :		
CODE POSTAL : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>		VILLE :
TELEPHONE :	Fixe : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	Portable : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
VISA :		
NUMERO <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	VALABLE DU : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> AU : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>	
DATE D'ENTREE EN FRANCE : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>		
Fait à		le
		Signature :
CADRE RESERVE A L'OFII	RE (1)	NUMERO DOSSIER OFII : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
	DT (2)	RECU LE : NUMERO DOSSIER OFII : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> DATE DE VALIDATION : <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/> / <input type="text"/>
La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification, auprès du siège de l'OFII, pour les données vous concernant		
(1) Uniquement : Mali-Maroc-Sénégal-Tunisie-Turquie et Conjoint de Français ou travailleur "salarie" ou "temporaire"		
(2) Toutes nationalités et Toutes catégories		

VLS-TS : une fois en France

Document 2 = Exemple de « convocation générale »

portant la liste de tous les documents


que vous trouverez dans l'enveloppe envoyée par l'OFII.



IL EST OBLIGATOIRE DE PASSER VOTRE VISITE MEDICALE OFII POUR RESTER EN SITUATION REGULIERE EN FRANCE.

Ne pas vous présenter à la visite médicale est considéré comme un refus de vous conformer à la réglementation française. Vous devez donc en assumer les conséquences.




OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION

Direction territoriale de : XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX, le 99 XXXXXX 9999

Tél. : [00 00 00 00 00]
Fax : [00 00 00 00 00]
Mail :

Dossier OFII N° : 999999999999

Madame, Monsieur,

Vous avez engagé une démarche en vue d'une installation en France. Conformément à la réglementation française en vigueur et dans le cadre de la nouvelle politique d'accueil et d'intégration, vous devez désormais accomplir un certain nombre de formalités auprès de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Vous trouverez ci-après, en ce qui vous concerne, la liste de ces différentes formalités et ci-joint les convocations les concernant.

- Visite médicale auprès d'un médecin agréé par l'OFII
 - Examen clinique général
 - Examen radiographique
- Visite d'accueil individuelle
- Visite d'accueil dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration « famille »
- Attestation par l'OFII de l'accomplissement des formalités dans le cadre de la procédure visa de long séjour dispensant de demande de premier titre de séjour

Vous trouverez également, dans cet envoi, toutes les précisions utiles au paiement de la taxe due lors de la première délivrance d'un titre de séjour à laquelle vous êtes éventuellement assujéti.

- Document d'information concernant la taxe perçue à l'occasion de la délivrance du premier titre de séjour.

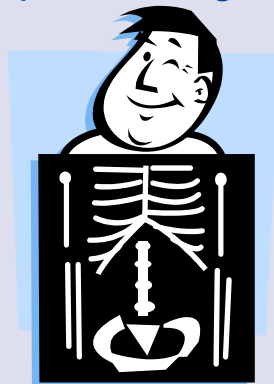
Pour un traitement rapide de votre dossier, il est impératif que vous respectiez ces convocations.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Territorial

VLS-TS : une fois en France

Document 3 = convocation pour radiographie des poumons



Vous devez aller au rendez-vous pour la radiographie **au jour et à l'heure indiqués** sur la feuille.



Vous devez apporter cette lettre

ainsi que votre passeport.

Utilisez Google Maps pour trouver votre chemin.




OFII
OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION
ET DE L'INTÉGRATION

«Titre» «Nom_naissance»
«Nom_épouse» «Prénom»
«Adresse1»
«Adresse2»
«Code_postal» «Ville»

Direction Territoriale
du Val d'Oise

Tél. : 01 34 20 20 30
Fax : 01 34 20 91 58

Dossier n° «Dossier»

Cergy, le 20 août 2009

Immeuble Ordinal
Rue des Chauffours
95002 Cergy Pointoise
Cedex

«Titre»

www.ofii.fr

Afin de recevoir votre titre de séjour en France, vous devez, conformément à la réglementation en vigueur, passer une radiographie des poumons dans les services de l'OFII.

Je vous prie de bien vouloir vous présenter pour la radio :

«Date_heure_radio» précises au :

Centre Municipal de Santé Fernand Goulène
21 Rue Defresne Bast
95104 ARGENTEUIL Cedex

Le jour de la radio vous devrez présenter les documents suivants :

- La présente convocation ,
- Votre passeport,
- Votre récépissé de demande de titre de séjour.

Dans le cas où vous ne pourriez pas vous rendre à votre rendez-vous, je vous serai obligé de bien vouloir m'en informer dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, «Titre», l'expression de mes salutations distinguées.

VLS-TS : une fois en France

Document 4 =

Vous devez vous rendre à la visite médicale **au jour et à l'heure indiqués** sur la convocation.

Vous devez apporter

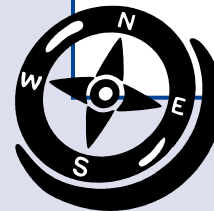
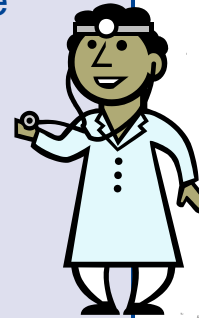
1. votre passeport
2. une photo d'identité (fond neutre, tête nue, rien dans les cheveux, montrant les deux oreilles, sans lunettes et sans sourire)
3. une preuve de résidence en France (facture d'électricité, contrat de location)
4. Timbre pour la taxe de résidence (voir la prochaine page pour savoir où acheter les timbres)

Vous pouvez manger avant d'y aller.

Apportez vos dossiers médicaux si possible.

Utilisez **Google Maps** pour trouver votre chemin.

Bureau des Affaires Etudiantes du Groupe ESSEC



Direction Territoriale de CERGY
Immeuble Ordinal
Rue des Chauffeurs
95002 CERGY PONTOISE CEDEX
Tél: 01.34.20.20.30
Fax: 01.34.20.20.58

Objet : Procédure d'admission au séjour de plus de 3 mois

Dossier N°: 670109003521
Monsieur,

Afin de recevoir votre titre de séjour en France, vous devez, conformément à la réglementation en vigueur, effectuer une visite médicale organisée par les services de l'O.F.I.I..

Je vous informe que cette visite est fixée le vendredi 24 juillet 2009 à 13H30 à l'adresse suivante :

OFII VAL D'OISE
Immeuble Ordinal
(PORTE 3 ASCENSEUR 4 4EME ETAGE)
2 rue des Chauffeurs
95002 CERGY PONTOISE CEDEX

Le jour de la visite, vous devez vous présenter muni de :

- la présente convocation,
- votre passeport, votre carnet de vaccination, vos radiologies pulmonaires récentes, vos comptes rendus d'hospitalisation, vos lunettes de vue ainsi que votre carnet de maternité le cas échéant.

Je vous précise qu'il n'est pas nécessaire d'être à jeun.

Dans le cas où vous ne pourriez vous rendre à votre rendez-vous, je vous serais obligé de bien vouloir m'en informer dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Territorial

MARTINE RODIER

N.B. : Si vous ne souhaitez plus donner suite à votre contrat, prière de nous retourner la présente convocation annotée. Si vous ne détenez pas un passeport d'une durée suffisante, prière de faire le nécessaire avant votre venue à la Représentation OFII.

Vous devez aller aux visites médicales!



A CERGY, le 16 Juillet 2009

VLS-TS : une fois en France

Document 5 = Taxe de Résidence


Vous devez apporter ce document et joindre le timbre OMI ou ANAEM.

1) Lorsque vous passez la visite médicale.


2) Lorsque vous avez obtenu la vignette OFII et que vous avez validé toute la procédure.

La manière la plus simple d'acheter les timbres est d'aller à la Préfecture à côté de l'ESSEC. La Préfecture ressemble à une pyramide inversée. Elle est ouverte de 9h à 16h. Une fois à l'intérieur, sur votre gauche se trouve un bureau vitré appelé « **Trésorerie Générale** ». Vous pouvez payer en espèces, par carte bancaire ou par chèque émis par une banque française.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ANAEM
Agence
Nationale
de l'Accueil
des Étrangers
et des Migrations

**DOCUMENT A CONSERVER ET A PRESENTER
IMPERATIVEMENT LORS DU RETRAIT DU
TITRE DE SEJOUR**

Nom :
Epouse :
Prénom :
N° de dossier AGDREF :
N° de dossier ANAEM :

**TAXE PERCUE A L'OCCASION DE LA DELIVRANCE
DU PREMIER TITRE DE SEJOUR**

Articles L 311-13-A et D 311-18-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile



En application des articles L 311-13-A et D 311-18-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, vous êtes, lors du retrait de votre titre de séjour, redevable d'une taxe instituée au profit de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations.

En ce qui vous concerne, le montant de cette taxe est de

Euros

Soit timbre(s) à 15 € et timbre(s) à 55€

Conformément aux dispositions de l'article L311-13-D du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile cette taxe doit être acquittée au moyen de timbres mobiles spéciaux ANAEM ou OMI dont vous trouverez ci-dessous les modèles



Ces timbres sont en vente :

- dans les recettes des impôts,
- dans les trésoreries générales ou principales du Trésor Public,
- dans les régies de recettes des préfectures
- ou chez les buralistes habilités.

VLS-TS : une fois en France

Document 6 = rendez-vous pour venir chercher la vignette OFII apposée sur votre Visa VLS-TS.



Vous devez apporter :

1. Votre passeport
2. une photo d'identité (fond neutre, tête nue, rien dans les cheveux, montrant les deux oreilles, sans lunettes et sans sourire)
3. une preuve de résidence en France (facture d'électricité, contrat de location)
4. Timbres OMI ou ANAEM pour la taxe de résidence



Nom : XXXXXXXXXXXXX
Epouse : XXXXXXXXXXXXX
Prénom : XXXXXXXXXXXXX
Visa n : F999999999
Dossier OFII n° : 99999999999

Direction territoriale
de : XXXXXXXXXXXXX

Tél. : [00 00 00 00 00]
Fax : [00 00 00 00 00]
Mail :

VISA DE LONG SEJOUR DISPENSANT DE LA DEMANDE DE PREMIER TITRE
DE SEJOUR - CONVOCATION POUR L'ATTESTATION PAR L'OFII DE
L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

(Décret 2009- 477 du 27 avril 2009 - Arrêté du 19 mai 2009)

A votre arrivée en France, vous avez adressé à la direction territoriale de l'Office français de l'Immigration et de l'intégration (OFII) de votre lieu de résidence en France, le formulaire « demande d'attestation OFII ».

Afin de me permettre d'attester de l'accomplissement des formalités qui vous sont demandées, je vous demande de bien vouloir vous présenter

Le : 99 xxxxxxxxxxx 9999

A : 99 heure(s) 99

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXX XXXXXXXXXXXXXXX

muni de :

- votre passeport
- une photographie de face, tête nue
- une attestation de domicile en France (*quittance de loyer – facture d'électricité – de gaz – d'eau ou de téléphone fixe à votre nom ou à défaut d'une attestation d'hébergement*).
- du certificat médical relatif à la visite médicale passée auprès du médecin agréé par l'OFII, s'il vous a déjà été remis soit à l'étranger, soit en France.

Une fois ces formalités accomplies vous serez autorisé à séjourner légalement en France pendant la durée de validité de votre visa

Le non accomplissement de cette formalité vous exposerait à faire l'objet de procédures pour séjour irrégulier.

VLS-TS : et voici à quoi devra ressembler votre vignette OFII!!!!!!!!!!!!!!



Vignette n° : 20 8231 / 006
N° OFII : 246
Visa n° : F60 728
N° Etr : 99 65

Nom :
Epouse :
Prénom : MARY
Adresse : 48 AVENUE

92300 LEVALLOIS PERRET

OFII
04 FEV. 2010
Montrouge



Attention! La date du tampon OFII indique seulement la date à laquelle vous avez passé la visite médicale.

Cette date ne doit être en aucun cas confondue avec la date d'expiration du visa VLS-TS.

Regardez votre visa, pas de miracle, la date n'a pas changé....

VLS-TS : le visa et la vignette OFII!



La date du tampon OFII indique seulement la date à laquelle a eu lieu la visite médicale. Dans cet exemple, la visite médicale a eu lieu le 4 février 2010.

La vignette OFII est la preuve que le visa d'entrée est bien devenu titre de séjour.

La date du tampon OFII ne doit être en aucun cas confondue avec la date d'expiration du visa VLS-TS.

Dans l'exemple ci-dessus, la date d'expiration du VLS-TS est le 24 mars 2010.

Lors du renouvellement du titre de séjour, vous devez joindre une copie à la fois du visa ET de la vignette OFII.